

Comité de conjoncture du 28 novembre 2023

Communiqué par : ministère de l'Économie

Le Comité de conjoncture s'est réuni en date du 28 novembre 2023, sous la présidence du ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, Lex Delles, et du ministre du Travail, Georges Mischo.

Lors de sa séance, le Comité de conjoncture a tout d'abord analysé la situation conjoncturelle nationale et du marché du travail du mois d'octobre 2023.

Des informations plus détaillées concernant ces sujets sont disponibles sur les sites Internet de l'ADEM, du STATEC et de la Banque centrale du Luxembourg.

Le Comité de conjoncture a ensuite étudié les demandes prévisionnelles de chômage partiel pour le mois de décembre 2023. Le nombre de demandes introduites a augmenté de 3 unités par rapport au mois précédent. Au total, 106 entreprises ont introduit une demande prévisionnelle d'octroi de chômage partiel afin de pouvoir bénéficier des dispositions de cette mesure pour le mois précédent.

Après analyse des dossiers soumis, le Comité de conjoncture a statué favorablement sur 86 demandes. Parmi ces demandes, 63 relèvent de source conjoncturelle, 14 relèvent de source structurelle, c'est-à-dire qu'elles sont liées à un plan de maintien dans l'emploi, 9 demandes sont motivées par un lien de dépendance économique. Le nombre de salariés concernés s'élève à 8.140 emplois équivalent temps plein (ETP) contre 8.542 le mois précédent.

Ces chiffres sont indicatifs et concernent le nombre prévisionnel des salariés impactés, ils ne représentent donc pas un indicateur concret de la situation conjoncturelle. C'est pourquoi le Comité de conjoncture renseigne aussi le nombre de salariés ayant effectivement bénéficié de la mesure. Ce bilan peut se faire 3 mois après les demandes prévisionnelles faites en amont. En effet, une fois une demande prévisionnelle avisée favorablement, les entreprises disposent de 2 mois pour introduire un décompte des heures réellement chômées auprès de l'ADEM.

Concernant donc, les demandes de chômage partiel pour le mois d'août 2023, avisées lors du comité du mois de juillet 2023, sur les 67 demandes prévisionnelles avisées favorablement, 42 d'entre elles ont effectivement eu recours au chômage partiel, dont 4 dossiers sont à l'heure actuelle toujours en cours d'instruction; portant par conséquent le nombre de dossiers acquittés à 38.

Au total, de ces 38 décomptes, sur 8.026 ETP annoncés prévisionnellement pour le mois d'août 2023, actuellement 1.320 salariés, contre 1.523 au mois de juillet 2023, ont réellement chômé. Cela représente 334 ETP.

Les heures réelles chômées déclarées du mois d'août 2023 s'élèvent à 57.777, contre 62.104 le mois précédent (juillet 2023).

Le coût pour le fond pour l'emploi pour le mois d'août 2023 s'élève à 1.180.000 euros, contre 1.400.000 euros en juillet 2023.

Par ailleurs, le comité de conjoncture, après analyse de 2 nouveaux plans de maintien dans l'emploi, a convenu d'aviser ces dossiers au cours du prochain comité, car il convient qu'une étude supplémentaire avec les entreprises concernées soit nécessaire.

Enfin, le Comité de conjoncture a également émis un avis positif suite à 1 demande d'exemption fiscale d'indemnités bénévoles de licenciement, en application de l'article 115 (10) L.I.R. qui concerne au total 11 personnes.

La prochaine réunion du comité de conjoncture aura lieu le mardi 19 décembre 2023.